

Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le marché d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Moulière à St Loup Lamairé notifié en juillet 2023

Le Président décide :

Article -1.

- D'accepter l'avenant 1 en plus-value.

Lot/Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant concerné	Montant final du marché
Lot 2 / PVE	46 783 € HT	0 € HT	+ 736 € HT	47 666,20€ HT

Ce montant correspond à l'approfondissement de la chambre à vanne du poste de relèvement (300 € HT) et à la mise en place d'un vérin pour faciliter l'ouverture et la fermeture d'un tampon d'accès.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 11 juillet 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240716-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2024

Publication le : 16-07-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48